

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 17 mars 2016

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil seize, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER

Jean-Pierre LECHTEN à Jean-Louis PERRIN

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire :

Corinne LEGRAS

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS D'AIX ET DU PAYS D'AIX.

Rapporteur: Emanuelle HARTMANN

Madame le rapporteur informe l'assemblée que l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix a pour but :

- D'aider les membres du groupe familial à développer leurs ressources personnelles, leurs capacités d'analyse, leurs connaissances afin que chacun puisse devenir acteur de sa propre vie
- De donner les moyens aux personnes, aux organismes publics et privés engagés dans la relation éducative, d'acquérir une nouvelle connaissance de l'enfant, des jeunes et des réalités du groupe familial.

Cette association est agréée par la Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs (FNEPE) reconnue d'utilité publique.

Dans ce cadre, l'association anime des rencontres débats, réalise des animations scolaires intervient dans les crèches.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la jeunesse, la commune souhaite adhérer à l'association. L'adhésion à l'association représente un coût annuel fixé en 2016 à 35 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

15 voix pour
voix contre
abstention(s)

DECIDE d'adhérer à l'association Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix et du Pays d'Aix

DIT que les crédits nécessaires seront prévus budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal

DIT que cette adhésion pourra être reconduite annuellement pendant toute la durée du mandat sans qu'il soit utile de procéder à une nouvelle délibération du conseil municipal

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 21 mars 2016

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20160321-2016-13-delib-DE Date de réception préfecture : 21/03/2016
